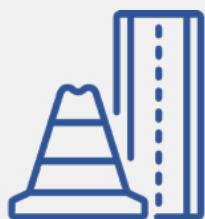


Fiche 12 : Zone de travaux

Contexte/Enjeux



Lorsque des travaux sont effectués sur la voie publique, qu'il s'agisse de chantiers de construction majeurs, de travaux d'entretien ou de réparation mineurs, des dispositions devraient être prises pour assurer la sécurité et l'orientation des personnes ayant une déficience visuelle. Ceci implique :

- la mise en place de la signalisation réglementaire indiquée aux chapitres 1 et 4 du tome V sur la signalisation routière du MTMD;
- l'aménagement d'un corridor de contournement temporaire et libre d'obstacles le long des bâtiments lorsque les travaux obstruent le trottoir. Si le contournement du chantier inclut d'aller sur la chaussée, le corridor temporaire doit être bien balisé et protégé;
- l'installation de barrières protectrices en présence de trous, de tranchées, de machineries ou de matériaux de construction sur les trottoirs et autres chemins publics.

La fiche 16 du Guide pratique d'accessibilité universelle réalisé par la Ville de Québec et l'IRDPQ résume bien la signalisation et les structures à mettre en place pour assurer la mobilité des personnes handicapées en cas de travaux extérieurs.



Caractéristiques des barrières protectrices

Pour être repérables par les personnes malvoyantes et détectables par les personnes aveugles, les barrières protectrices doivent :

- être de couleurs contrastantes;
- être continues et sans ouverture;
- être fixes, solides et se prolonger jusqu'au sol (éviter l'utilisation de rubans de sécurité, de chaînes ou de cordes). Prolonger la barrière jusqu'au sol la rend détectable avec une canne blanche.

La section 4.6 du tome V sur la signalisation routière du MTMD présente la norme à respecter pour les barrières utilisées lors de travaux. Cette norme tient spécifiquement compte des besoins des personnes ayant une déficience visuelle.

Accès aux arrêts de transport en commun

« Lorsque des travaux menés à proximité d'arrêts de transport en commun compromettent leur accessibilité, il est préférable de les déplacer en amont ou en aval du chantier, par mesure de sécurité. Ceci évitera aux piétons, incluant les personnes qui utilisent une aide à la mobilité, de se déplacer dans les zones de travaux ou dans les zones contiguës de trafic routier.» (OPHQ, s.d.)



Recommandation

Pour permettre aux personnes handicapées d'anticiper la présence de chantiers de construction sur l'itinéraire qu'elles doivent emprunter, les municipalités devraient fournir à l'avance à la population de l'information accessible concernant les travaux à venir et leur impact sur la circulation.

Pour aller plus loin

- Ville de Québec et IRDPQ, [Guide pratique d'accessibilité universelle, Manuel d'utilisation](#), Fiche 16: Mobilité lors des travaux extérieurs ou intérieurs.
- OPHQ, [Vers des parcours sans obstacles, 3. Trottoirs](#)
- MTMD. Tome V-Signalisation routière volume 3, « Signaux lumineux ». La ressource est payante.